

# RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE PARASPORTS QUÉBEC

Para-athlétisme

Basketball en fauteuil roulant

Curling en fauteuil roulant

Powerchair soccer

Rugby en fauteuil roulant

Tennis en fauteuil roulant



## Table des matières

AVIS AUX MEMBRES .....	3
OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....	5
INTERPRÉTATION.....	6
CHAPITRE I LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX, LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION .....	7
CHAPITRE II LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ENTRAÎNEMENT OU D'UNE COMPÉTITION .....	13
CHAPITRE III LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À L'ENTRAÎNEMENT ET À LA COMPÉTITION DES PARTICIPANTS .....	14
CHAPITRE IV LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES CADRES SPORTIFS.....	20
CHAPITRE V LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION.....	23
CHAPITRE VI LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS .....	25
ANNEXE 1 TROUSSE DE PREMIERS SOINS .....	27
ANNEXE 2 CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF.....	28
ANNEXE 3 COMMOTIONS CÉRÉBRALES .....	30
ANNEXE 4 NORMES D'AUTRES ORGANISMES.....	31

## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ c.S 3.1) et s'appliquent au présent règlement.

### *Décision*

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

---

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

### *Ordonnance*

- 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

---

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

### *Infraction et peine*

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre à donner le mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 10 000\$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

---

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

### *Infraction et peine*

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

---

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

## OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une activité sanctionnée par la Fédération. Les personnes assujetties à ce règlement sont des membres de la Fédération.

La Fédération peut en tout temps inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

Les décisions et les sanctions rendues par un officiel en application des règles de jeu, qui ne concourent pas à assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

En tout temps, le présent règlement prime sur les règles de jeu et les règlements de la Fédération ou de ses organisations affiliées.

## INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Cadre sportif : Un entraîneur ou un officiel

Compétition : Une épreuve, une partie, un tournoi ou une ligue sanctionnée par la Fédération

Entraînement : Une série d'exercices individuels ou en équipe en vue de la préparation à une partie

Entraîneur : Toute personne qui œuvre à la formation et au perfectionnement d'un athlète ou d'une équipe

Fédération : Parasports Québec

FIPFA : Federation International de Powerchair Football Association

IPC : International Paralympic Committee

IWBF : International Wheelchair Basketball Federation

IWRF : International Wheelchair Rugby Federation

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur

Officiel : Personne reconnue par la Fédération pour diriger une compétition sanctionnée, incluant les arbitres et les officiels mineurs

Organisateur : Une personne, un organisme ou une entreprise, dont la compétition est sanctionnée par la Fédération

Participant : Athlète participant à un entraînement ou à une compétition

PNCE : Programme national de certification des entraîneurs;

Tournoi : Un événement regroupant des athlètes ou des équipes tenues en dehors des activités d'une ligue.

## CHAPITRE I

# LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX, LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION

### Section I

#### Disposition générale

##### *Inspection*

1. La Fédération peut inspecter les installations et les équipements.

##### *Accès*

2. Les accès à l'aire de jeu, les entrées, les sorties et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle afin de permettre une évacuation rapide. Tous les accès doivent être adaptés pour les personnes en fauteuil roulant.

### Section II

#### Installations et équipements pour :

Athlétisme (piste et pelouse)

Basketball en fauteuil roulant

Powerchair soccer

Rugby en fauteuil roulant

##### *Surface*

3. La surface de jeu doit être antidérapante sans être abrasive. Si elle est mouillée, elle doit être essuyée immédiatement.

##### *Ventilation*

4. Un entraînement ou une compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé.

### *Obstacles*

5. Les obstacles fixes autres que les murs situés à moins d'un mètre du terrain doivent être recouverts d'un revêtement matelassé d'une largeur minimale de 3 mètres.

### *Mur près de la ligne de fond*

6. Lorsque la ligne de fond est à moins d'un mètre d'un mur, celui-ci doit être recouvert, au centre, d'un revêtement matelassé d'une largeur minimale de 3 mètres.

### *Toilette et eau potable*

7. On doit retrouver sur les lieux d'entraînement une toilette accessible et une source d'eau potable.

## Section III

Particularité pour :

Athlétisme (piste et pelouse)

### *Piste*

8. Une piste doit être unie et exempte de tout objet non nécessaire à l'entraînement.

### *Blocs de départ*

9. Les blocs de départ doivent :
  - 1° avoir sous leur base des crampons pour les stabiliser au sol;
  - 2° être solides et en bon état.

### *Aire de décélération*

10. Dans les épreuves de sprint, il doit y avoir une aire libre d'au moins 20 mètres après la ligne d'arrivée permettant la décélération.



### *Aire de décélération réduite*

11. Lorsque l'aire de décélération est moindre que celle mentionnée à l'article précédent, des matelas doivent être installés, afin d'amortir l'arrivée des participants.

### *Décélération et sens de l'épreuve pour les fauteuils roulants*

12. Dans les épreuves de fauteuil roulant, l'épreuve doit se dérouler dans le sens normal de la piste. Il ne doit pas y avoir d'obstacle suivant la ligne d'arrivée afin de permettre aux participants de décélérer en suivant leur couloir.

### *Saut en hauteur*

13. Les barres de saut en hauteur doivent être cylindriques et leurs poids maximums ne doivent pas excéder 2 kg.

14. La surface de chute de saut en hauteur doit :

- 1° mesurer 5 mètres de large par 3 mètres de profondeur;

- 2° être recouverte d'une housse ou dotée d'un autre système empêchant la chute entre 2 matelas lorsque plusieurs matelas sont utilisés.

### *Saut en longueur*

15. La fosse de sable doit :

- 1° mesurer au minimum 2,75 mètres de largeur par 10 mètres de longueur;

- 2° être remplie de sable jusqu'au niveau de la piste d'élan;

- 3° être libre de tout objet.

16. La planche d'appel doit :

- 1° être de niveau avec la piste d'élan;

- 2° former avec la piste d'élan une surface exempte de tout espace vide.

17. La piste d'élan doit être libre de toute circulation.

#### Section IV

Particularité pour :

Basketball en fauteuil roulant

##### *Panier et panneaux*

17. Le panier et le panneau doivent être solides et en bon état.
18. La Fédération recommande que les bords inférieurs et coins du panneau doivent être recouverts d'un revêtement matelassé, conformément aux règlements de l'IWBF.

#### Section V

Particularité pour :

Powerchair soccer

##### *Poteaux de but*

19. Les poteaux de but doivent être bien fixés au sol avec du ruban adhésif non dommageable.

#### Section VI

Particularité pour :

Rugby en fauteuil roulant

##### *Ventilation*

20. La température des installations doit être maintenue autour de 20 degrés Celsius; elle ne doit en aucun cas dépasser les 30 degrés Celsius.
21. Des ventilateurs sur pied doivent être disponibles afin d'aider à réduire la température corporelle des joueurs au besoin.
22. Il peut être utile d'avoir des serviettes mouillées, de la glace et des bouteilles pulvérisatrices avec de l'eau pour aider à réduire la température corporelle des joueurs au besoin.

## Section VII

### Installations et équipements pour le curling en fauteuil roulant

#### *Surface*

23. La surface glacée où se déroule le jeu doit être lisse, non fissurée et exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du curling.

#### *Hauteur*

24. La hauteur minimale du plafond de la salle où se déroule le jeu doit être de 2,5 m.

#### *Ventilation et éclairage*

25. Un entraînement et une compétition doivent se dérouler dans un endroit ventilé où l'éclairage lumineux est de 3 lux.

#### *Préposé à la sécurité*

26. Au moins un préposé à la sécurité par groupe de 100 spectateurs ou moins doit veiller au maintien de l'ordre durant une compétition.
27. Les préposés à la sécurité doivent porter une identification précise et visible.

#### *Spectateurs*

28. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 2 m de l'aire de compétition. Cette zone doit être clairement délimitée.

#### *Signalisation*

29. La signalisation doit permettre de localiser la salle de premiers soins.

## Section VIII

### Installations et équipements pour le tennis en fauteuil roulant

#### *Surface*

30. La surface de jeu doit être plane.

#### *Éclairage*

31. L'éclairage doit permettre une bonne vision de la balle sur toute la surface du jeu.

#### *Aire libre*

32. L'aire libre autour d'un terrain doit respecter les normes suivantes :

1° il doit y avoir une aire libre de tout obstacle dur d'au moins 5,5 m (18 pieds) derrière les lignes de fond et de 3,7 m (12 pieds) de chaque côté;

2° à l'intérieur de cette aire, une toile ou un filet séparateur ne peut être placé(e) à moins de 4,6 m (15 pieds) derrière les lignes de fond ou à moins de 1,5 m (5 pieds) de chaque côté;

3° l'espace entre la toile de fond (s'il y a lieu) et la limite solide de l'enceinte doit être libre de tout obstacle dur à moins que celui-ci ne fasse partie de la structure de l'enceinte (poutre, poteau de lumière ou autre) auquel cas il doit être capitonné.

#### *Affichage*

33. Les affiches publicitaires placées sur les murs arrière du terrain entre les lignes de double ne peuvent être blanches, jaunes ou de couleur claire.

#### *Équipements d'arbitrage*

34. Au cours d'un match arbitré, la chaise de l'arbitre doit être placée dans le prolongement du filet, les chaises des juges des lignes médianes et de côté à au moins 5 m de la ligne de fond et les chaises des juges des lignes de service et de fond à au moins 4 m du terrain.

## CHAPITRE II

# LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ENTRAÎNEMENT OU D'UNE COMPÉTITION

### *Équipement de secours*

35. Une trousse de premiers soins doit être disponible près de l'aire de jeu et contenir au moins le matériel décrit à l'annexe 1.
36. De la glace ou un produit équivalent doit être disponible en tout temps.

### *Responsable en cas d'urgence*

37. Au cours d'une activité, une personne responsable doit être identifiée et connue de tous pour faire appel à un service d'urgence adéquat selon la situation.

### *Communication / numéro d'urgence*

38. Un téléphone doit être disponible en tout temps près de l'aire d'entraînement ou de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être disponibles sur les lieux :
  - 1° ambulance;
  - 2° centre hospitalier;
  - 3° police;
  - 4° service d'incendies.

### *Rapport annuel*

39. Annuellement, la Fédération transmet au ministre un rapport annuel sur l'ensemble des accidents survenus lors de la pratique d'un sport qu'elle régit et ayant causé des blessures, que ces accidents soient survenus en situation d'entraînement, de formation ou de compétition.

## CHAPITRE III

### LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À L'ENTRAÎNEMENT ET À LA COMPÉTITION DES PARTICIPANTS

#### Section I

#### Disposition générale

#### Responsabilité du participant

40. Lors d'un entraînement ou d'une compétition, le participant doit :

1° déclarer à son entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale de son sport ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle ou celle des autres personnes présentes;

2° déclarer à l'entraîneur qu'il utilise des médicaments;

3° déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;

4° ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;

5° enlever tout bijou ou tout autre objet susceptible de causer des blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique de son sport;

6° participer à l'échauffement soumis par l'entraîneur;

7° lire et comprendre le protocole commotion cérébrale (annexe 3) et l'appliquer.

#### *Règles de conduite*

41. Le participant doit respecter la charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2. En aucun cas, il ne doit se comporter de façon à nuire à un autre participant.

#### *Supervision*

42. Un groupe de participants de moins de 18 ans doit être encadré en présence d'un entraîneur formé, conformément aux normes prévues au Chapitre III.

### *Progression, durée, fréquence, intensité*

43. La progression du participant doit être établie de façon à ce que la difficulté de l'entraînement respecte l'habileté, l'expérience, l'âge et la santé du participant.

### *Échauffement*

44. Un participant doit débiter un entraînement ou une compétition par un échauffement adéquat, afin d'éviter les risques de blessures.

### *Norme de compétition*

45. Un participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de celle-ci;

## Section II

Basketball en fauteuil roulant

Rugby en fauteuil roulant

Tennis en fauteuil roulant

### *Lunettes*

46. Si un participant porte des lunettes, il est responsable des bris et des blessures engendrées par le port de ses lunettes.
47. La Fédération recommande aux participants qui doivent porter des lunettes que celles-ci doivent être incassables et retenues par une bande élastique.

## Section III

Particularité Basketball en fauteuil roulant

### *Fauteuil roulant*

48. Le fauteuil roulant doit respecter les normes en vigueur telles que décrites dans les règlements officiels du basketball en fauteuil roulant de l'IWBF.

L'annexe 4 donne le lien vers ces règlements.

## Section IV

### Particularité Rugby en fauteuil roulant

#### *Fauteuil roulant*

49. Le fauteuil roulant doit respecter les normes en vigueur telles que décrites dans les règlements officiels du rugby en fauteuil roulant de l'IWRF.

L'annexe 4 donne le lien vers ces règlements.

## Section V

### Particularité Tennis en fauteuil roulant

#### *Règle de sécurité*

50. Au cours de l'entraînement, le participant doit :

- 1°tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain avant d'exécuter un exercice;

- 2°s'abstenir de pénétrer sur un autre terrain lorsqu'un échange est en cours;

- 3°enlever du terrain toute balle pouvant lui nuire.

## Section VI

### Athlétisme hors stade et course sur route

#### *Chemin public*

51. Le participant qui s'entraîne sur un chemin public doit se conformer au Code de la sécurité routière en s'entraînant dans le sens inverse de la circulation, sur le bord de la chaussée.

52. Porter des vêtements avec accessoires fluorescents après le crépuscule.

#### *Règles de courses*

53. Un participant ne doit pas bousculer un autre participant, lui couper la route ou lui faire obstruction.



### *Directives*

54. Le participant doit suivre toutes les directives qui lui sont indiquées par l'organisateur et les bénévoles avant, pendant et après la course.

## Section VII

### Athlétisme (piste et pelouse)

#### Les sauts

##### *Aire de chute*

55. Un seul participant à la fois doit se trouver dans l'aire de chute.

##### *Matelas*

56. Le participant doit replacer les matelas après son saut, si nécessaire.

##### *Fosse de sable*

57. Le participant doit égaliser le sable après chaque saut.

##### *Piste d'élan*

58. Les participants ne doivent pas indiquer leur marque à l'aide d'objets déposés à l'intérieur de la piste d'élan.

#### Les lancers

##### *Aire de chute*

59. Le participant doit, avant d'exécuter un lancer, s'assurer qu'il n'y a personne dans l'aire de chute.

### *Circulation*

60. Une personne qui circule dans l'aire de chute pendant qu'un participant s'apprête à lancer doit le faire sans quitter du regard l'aire de lancement.

### *Entraînement avec cage*

61. Dans le cas de l'utilisation d'une cage, aucun autre participant ne doit être présent dans celle-ci lorsqu'un participant s'exécute.

### *Entraînement sans cage*

62. Dans le cas de l'absence d'une cage, le participant doit :

1° s'entraîner dans un endroit isolé;

OU

2° s'assurer qu'aucune personne n'est placée devant, sur les côtés et à moins de 5 mètres de la partie arrière du cercle.

### *Lancer d'entraînement*

63. Lors d'une compétition, les lancers d'entraînement doivent se faire sous la supervision d'un officiel.

### *Plateforme de fixation*

64. La Fédération recommande l'utilisation d'une plateforme de fixation conforme aux règlements de l'IPC.
65. Si l'accès ou l'utilisation d'une telle plateforme n'est pas possible, il est important de s'assurer que la chaise de lancer du participant est bien fixée avant chaque lancé, que ce soit sur une plateforme ou par un système de fixation au sol.

## Section VIII

### Powerchair soccer

#### *Fauteuil roulant*

66. Le fauteuil roulant doit respecter les normes en vigueur tel que décrit dans les règlements officiels du powerchair soccer de la FIPFA.

L'annexe 4 donne le lien vers ces règlements.

## CHAPITRE IV

### LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES CADRES SPORTIFS

#### Section I

#### Entraîneur

#### Exigences

67. Un entraîneur doit :

1° être âgé de 16 ans ou plus;

2° être membre en règle de la Fédération;

3° être formé au Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE), ou s'engager à le réussir dans l'année qui suit son affiliation, être enseignant en éducation physique en milieu scolaire ou être étudiant ou diplômé en kinésiologie ou intervention sportive;

4° réussir l'évaluation Prise de décisions éthiques du PNCE, ou s'engager à le réussir dans l'année qui suit son affiliation;

5° vérifier, avant chaque séance d'entraînement, les installations et les équipements en utilisant la liste de vérification prévue dans le CHAPITRE I. Tout bris ou défectuosité doit être signalé au responsable de l'installation et l'entraînement ne doit pas être donné à proximité du lieu où se trouve la défectuosité ou l'équipement brisé;

6° lire et comprendre le protocole commotion cérébrale (annexe 3) et il doit l'appliquer;

7° être responsable de rapporter tous changements à ses antécédents judiciaires à son responsable de programme.

#### *Responsabilité*

68. Un entraîneur doit :

1° respecter les normes prévues au CHAPITRE I;

2° informer les participants de leurs responsabilités, prévues au CHAPITRE II;

3°élaborer des programmes d'entraînement adaptés à l'âge, au niveau technique, au genre et aux capacités des participants;

4°conseiller les participants dans le choix de leur équipement et s'assurer qu'il soit adéquat et sécuritaire;

5°sensibiliser les participants à la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;

6°en cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir les soins requis;

7°s'assurer que les participants débutent l'entraînement par une période d'échauffement adéquate;

8°prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

## Section II

### Officiel

#### *Exigences*

69. Un officiel doit :

1°être âgé de 16 ans ou plus;

2°être membre en règle de la Fédération;

3°détenir un niveau du programme de formation en vigueur à la Fédération, selon le sport

4°être responsable de rapporter tous changements à ses antécédents judiciaires à son responsable de programme.

#### *Niveau d'intervention*

70. Un officiel doit posséder un niveau équivalent ou supérieur à celui de la compétition où il officie, selon le sport.

## *Responsabilité*

### 71. Un officiel doit :

- 1° voir au respect des règles de jeu établies par la Fédération;
- 2° s'assurer que l'équipement du participant est conforme aux normes prévues au CHAPITRE II;
- 3° ne pas consommer ou être sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante;
- 4° faire parvenir un rapport écrit à la Fédération dans les 10 jours suivants la compétition sur toute infraction à caractère violent ou antisportif qu'il juge grave;
- 5° vérifier, avant chaque partie, les installations et les équipements en utilisant la liste de vérification prévue dans le CHAPITRE I. Tout bris ou défectuosité doit être signalé au responsable de l'installation et la partie ne doit pas être donnée à proximité du lieu où se trouve la défectuosité ou l'équipement brisé;
- 6° lire et comprendre le protocole commotion cérébrale (annexe 3) et l'appliquer;

## CHAPITRE V

### LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

#### *Exigences*

72. La direction d'une compétition doit :

- 1° être âgé de 18 ans ou plus;
- 2° être affilié à la Fédération;
- 3° connaître les règlements de la Fédération ainsi que le présent règlement.

#### *Responsabilité*

73. L'organisation du tournoi doit :

- 1° être couverte par une police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisation rencontre cette obligation en faisant partie d'un organisme à but non lucratif (OBNL) affilié à la Fédération;
- 2° disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition;
- 3° respecter et faire respecter les règles de jeu établies par la Fédération incluant les présentes règles;
- 4° s'assurer de l'éligibilité des clubs, des équipes, des participants (groupes d'âge, catégories ou niveaux), des entraîneurs et des arbitres. Cela inclut leur affiliation à la Fédération ou à une autre fédération reconnue, si l'organisation ou la personne provient de l'extérieur du Québec.
- 5° s'assurer que les installations et les équipements ainsi que les services et les équipements de sécurité soient conformes aux normes prévues au chapitre I;
- 6° prévoir le personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de la compétition, en conformité avec le chapitre IV;
- 7° s'assurer qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante ne circule ou ne soit consommé dans les aires réservées aux participants et aux officiels;

8° prévoir dans l'horaire des rencontres une période d'échauffement adéquate avant chaque partie ou épreuve;

9° faire parvenir un rapport écrit à la Fédération dans les 7 jours suivants la compétition sur toute infraction au présent règlement, toute infraction à caractère violent ou antisportif qu'il juge grave, ainsi que pour toute blessure survenue durant la compétition;

10° identifier un responsable des premiers soins détenant une formation adéquate et à jour.



## CHAPITRE VI

### LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

#### *Infraction*

73. Un participant, un entraîneur, un officiel ou un organisateur qui ne respecte pas une disposition du présent règlement et qui fait l'objet d'un rapport ou d'une plainte voit son cas soumis à la Fédération, en vertu des règlements de l'organisation.

#### *Décision des officiels*

74. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles de sécurité, règlements du jeu et au code de conduite, et les sanctions qu'il impose le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

#### *Sanctions*

75. Un organisateur ou un directeur de rencontre qui contrevient au présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter une autre compétition.
76. Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par le conseil d'administration de la Fédération.
77. Le conseil d'administration de la Fédération peut réprimander ou suspendre de façon temporaire ou définitive une personne qui contrevient au présent règlement.

#### *Avis d'infraction*

78. Le conseil d'administration de la Fédération doit, avant d'imposer une sanction à un membre, l'aviser dans un délai minimum de 15 jours ouvrables, par lettre recommandée, de la date, de l'heure et de l'endroit de l'audition de son cas et lui donner l'occasion de se faire entendre.

#### *Décision et demande de révision*

79. La fédération doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par la poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à *la Loi sur la sécurité dans les sport* (RLRQ, c. S3.1).

#### *Décision d'exécution immédiate*

80. La demande de révision ne suspend pas l'exécution de la décision à moins que le ministre n'en décide autrement.

## ANNEXE 1

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

#### *Contenu minimal*

1. Les troussees doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible de l'aire d'entraînement ou de compétition et disponibles en tout temps.

Le contenu minimal d'une trousse est le suivant:

les instruments suivants:

- 1 paire de ciseaux à bandage,
- 1 pince à écharde,
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);

les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes):

- 25 pansements adhésifs (25 mm × 75 mm) stériles enveloppés séparément,
- 25 compresses de gaze (101,6 mm × 101,6 mm) stériles enveloppées séparément,
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm × 9 m) enveloppés séparément,
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm × 9 m) enveloppés séparément,
- 6 bandages triangulaires,
- 4 pansements compressifs (101,6 mm × 101,6 mm) stériles enveloppés séparément,
- 1 rouleau de diachylon (25 mm × 9 m);

antiseptique:

- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

L'organisme ou la personne responsable doit s'assurer que toute trousse soit maintenue propre, complète et en bon état.

## ANNEXE 2

### CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les dix articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

La charte de l'esprit sportif du MEES peut être consultée à la page suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/eleves/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/esprit-sportif/>

Les 10 articles ont été reproduits ici.

#### *Article 1*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

#### *Article 2*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

#### *Article 3*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

#### *Article 4*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

#### *Article 5*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

#### *Article 6*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.

#### *Article 7*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

#### *Article 8*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

#### *Article 9*

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

#### *Article 10*

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.

## ANNEXE 3

### COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Les participants, les parents, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs sont invités à prendre connaissance des informations relatives aux commotions cérébrales, des risques de commotions cérébrales dans leur sport et du protocole entourant la gestion des commotions cérébrales et du retour au jeu de la Fédération.

*Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur*

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/commotions-cerebrales/>

*Parasports Québec*

<http://www.parasportsquebec.com/securite.php>

## ANNEXE 4

### NORMES D'AUTRES ORGANISMES

*Règlements de l'IWBF*

<https://iwbf.org/downloads/>

Version consultée : 1<sup>er</sup> décembre 2018

*Règlements de l'IWRF*

[http://www.iwrf.com/?page=rules\\_and\\_documents](http://www.iwrf.com/?page=rules_and_documents)

Version consultée : 1<sup>er</sup> mai 2018

*Règlements de la FIPFA*

<https://fipfa.org/les-lois-du-jeu-mises-a-jour-decouvrez-les-modifications/>

Version consultée : Octobre 2010